Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
le bouclement des comptes de la HEN
et des comptes 2005 de la HE-Arc

(Du 7 mars 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Donnant suite au décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005 de l'Etat, du 26 avril 2006, et de l'amendement socialiste qui visait à introduire 2,8 millions transitoires HES de charges supplémentaires, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le présent rapport justifiant l'utilisation desdits transitoires.

En déposant le présent rapport, il n'est pas dans les intentions du Conseil d'Etat de rouvrir l'épineux dossier de la HEN dont le Grand Conseil a déjà abondamment débattu en 2005 et 2006.

Toutefois, aux montants justifiant l'utilisation des transitoires HES, il conviendrait d'ajouter quelques commentaires qui permettront au Grand Conseil de mieux saisir la situation des comptes 2005 de la HE-Arc et, davantage encore, de comprendre les raisons des augmentations de charges apparaissant pour les exercices 2006 et 2007.

II. REGLEMENT DU SOLDE DES COMPTES COURANTS 206000 ET 206001 HE-ARC AU 31.12.2006 RESULTANT DE LA CLOTURE DES COMPTES 2005 HE-ARC AINSI QUE DU TRANSFERT DU BILAN DES ECOLES DE LA HEN A LA HE-ARC, AU 1ER JANVIER 2005

Le Comité stratégique de la HE-Arc a adopté dans sa séance du 21 décembre 2006 les comptes 2005 de la HE-Arc sur la base du rapport d'audit de KPMG, du 5 novembre 2006. D'autre part, les valeurs de transferts du bilan des écoles composant l'ancienne HEN de même que les correctifs y relatifs ont pu être établis d'entente entre le service financier de la HE-Arc et les services compétents de l'Etat, en se fondant sur les travaux de KPMG, ainsi que sur le rapport du Contrôle cantonal des finances (anc. Inspection des finances), du 21 juin 2006. Un décompte récapitulatif détaillé des différentes opérations liées tant aux opérations de transferts de bilans qu'à la clôture des comptes 2005 a été effectué par la responsable financière de la haute école, en date du 11 janvier 2007. Ce décompte a été agréé par les deux parties.

Sur la base de ces éléments l'Etat de Neuchâtel a versé, valeur 28 février 2007, sur le compte BCN de la HE-Arc, le montant net dû par le canton, de 190.278,92 francs, selon décompte ci-après:

Solde au 31.12.2006 en faveur de la HE-Arc, sur le compte courant 206000 lié à la clôture de l'exercice 2005	2.800.619,35
Solde au 31.12.2006 en faveur de l'Etat, sur le compte courant 206001 lié à la reprise des bilans des écoles de la HEN	-2.610.340,43
Solde net en faveur de la HE-Arc	**190.278,92**

Dans son rapport de révision du 5 novembre 2006, KPMG a émis la réserve suivante: « L'évaluation des Travaux en cours et des Travaux à effectuer présentant, au 31 décembre 2005, des soldes respectivement de 1.715.150 francs à l'actif du bilan et de 625.834 francs au passif du bilan n'a pas pu nous être supportée et justifiée de manière satisfaisante, lors de notre audit. Nous ne pouvons dès lors exclure que ces montants comprennent des non-valeurs nécessitant une reconnaissance complémentaire de charge. ».

Avec ce règlement, l'Etat de Neuchâtel a signalé à la direction générale de la HE-Arc qu'il n'assumerait plus aucun risque lié aux transferts du bilan des écoles de l'ancienne HEN. D'un autre côté, il s'est engagé à renoncer à toute prétention financière ultérieure sur des corrections de valeurs qui pourraient être entreprises. D'éventuels correctifs de valeurs sur certaines positions de bilan de la HE-Arc seront ainsi à répartir selon les clés définies dans la convention entre les trois cantons partenaires.

L'accord des cantons de Berne et du Jura relatif à cette procédure a été préalablement requis et obtenu formellement de leur part.

III. UTILISATION DES TRANSITOIRES HES DE 2,8 MILLIONS

1. Passif transitoire HES selon décret du Grand Conseil	2.800.000,00
2. Utilisation de la différence des comptes 2004, selon rapport IFEN, du 21 juin 2006 (solde à comptabiliser à charge de l'exercice 2006 de l'Etat)	665.078,25 (1)
3. Utilisation de la différence des comptes 2005 (écart entre comptes Etat et comptes HE-Arc adoptés par le COSTRA dans sa séance du 21 décembre 2006)	1.855.128,37 (2)
4. Utilisation de la différence c/c HEN et HE-Arc	20.971,04
5. Excédent de provision en faveur des comptes 2006	**258.822,34**

IV. COMMENTAIRES SUR LES DIFFERENCES D'EVALUATION

L'établissement des rubriques de charges et de revenus a occasionné des différences d'interprétation, dues probablement à des approches comptables et des présentations différentes entre les cantons et la HE-Arc. Outre les exercices 2005 et 2006, des écarts importants apparaîtront vraisemblablement également dans les comptes 2007 de l'Etat, en raison précisément des bases de calcul faussées qui ont servi à l'élaboration des données des années 2005 et 2006.

Afin de faciliter la lecture des données et d'améliorer la transparence des comptes, nous joignons en annexe un tableau comportant les nouvelles rubriques comptables « indemnités aux étudiants de la santé » et « loyers de tiers » (tableau « comptabilisation des loyers »).

Les écarts importants avec les décisions du Grand Conseil résultent de trois facteurs principaux:

1. Les prévisions budgétaires de l'Etat partaient du principe que les amortissements comptabilisés donneraient lieu à une indemnisation intégrale de la HE-Arc (sous rubrique 451660), et que les loyers versés à des tiers pour l'utilisation des locaux sis sur territoire cantonal seraient répartis entre les cantons partenaires au prorata des clés de répartition définies dans la convention. Le modèle appliqué par la HE-Arc pour les exercices 2005 à 2007, admis provisoirement par le Comité stratégique, ne prévoit une rétrocession aux cantons que jusqu'à concurrence des loyers forfaitaires (loyers supplétifs) versés par la HES-SO/S2 à la HE-Arc, déduction faite des charges spécifiques au titre des loyers de tiers (351 656).

2. Les prévisions budgétaires de l'Etat n'ont, suite à une mauvaise interprétation des données fournies par la HE-Arc, pas intégré les indemnités allouées aux étudiants dans le domaine de la santé (351 655).

3. D'une manière générale, les données à disposition pour l'établissement des charges et revenus reposent sur des estimations provisoires, sujettes à de fortes fluctuations. Cela s'est traduit en particulier par une sous-évaluation des charges résiduelles (351 646 Contribution à la HE-Arc) imputées au canton.

L'addition de la contribution à la HE-Arc (351 646) et les loyers de tiers (351 656) moins les loyers supplétifs (451 600) égalent la contribution neuchâteloise des comptes 2005 approuvés par le Comité stratégique HE-Arc dans sa séance du 21 décembre 2006.

Il conviendra de tirer les enseignements des constats effectués au moment de l'établissement du budget 2008, tout en sachant que les charges provoquées par les effectifs d'étudiants peuvent varier fortement en fonction du choix de ces étudiants. Dans le domaine des hautes écoles, l'élaboration du budget restera donc toujours très aléatoire.

V. CONCLUSIONS

Les quelques commentaires aux comptes exprimés ci-devant traduisent bien l'incertitude qui a régné durant deux ou trois exercices dans l'élaboration des budgets et comptes relatifs à la HES-SO et à la HE-Arc. Il est essentiel de tenir compte de cet élément dans la tentative d'explication des écarts observés.

Le calcul des charges et des recettes, dans les comptes de la HE-Arc, part du principe que les loyers (loyers payés à des tiers et loyers calculatoires) sont entièrement à charge de chaque canton avant déduction des loyers supplétifs (annexe 2). Cet objet est actuellement discuté au Comité stratégique Arc et un projet de convention transitoire relative à la location de locaux est en cours d'élaboration.

Enfin, si le projet de regroupement des sites actuels de la HE-Arc sur un seul site se concrétisait, il conviendrait alors très probablement de revoir fondamentalement le mode de financement de l'institution, afin d'éviter que les charges ne se concentrent essentiellement sur un seul canton.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et d'en accepter les considérants, notamment le versement de l'excédent de provision des transitoires HES en faveur des comptes 2006.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 mars 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

(1) Décompte, solde à comptabiliser à charge de l'exercice 2006 de l'Etat (selon rapport IFEN, du 21 juin 2006)

Solde du compte courant selon comptabilité de l'Etat de Neuchâtel au 31.12.2004	4.818.978,81
Solde corrigé, par KPMG	4.061.960,12
Somme de modifications	757.018,69
Extourne dans le crédit d'investissement de l'Etat, écriture déjà passée dans les comptes de l'Etat	-91.940,44
A comptabiliser en charges	**665.078,25**

(2) Comptes 2005

Centre 6308		C2005 IFEN	C2005 KPMG	C2005 Etat	C2005 base clôture HE-Arc	Ecart c/Etat et c/HE-Arc adopté
CHARGES		(pour info)	(pour info)			
331000			2.474.073,51	2.474.073,51	2.474.073,51	**0,00**
351640	HES SO	13.701.552,35	13.645.044,00	15.800.000.00	13.658.217,87	**-2.141.782,13**
351645	HES S2	6.171.240,15	6.075.165,00	5.919.000,00	6.072.983,33	**153.983,33**
351646	HE Arc	6.147.086,50	3.921.554,00	2.800.000,00	3.619.448,90	**819.448,90**
351655	Ind ét santé		928.601,00		441.568,11	**441.568,11**
351656	Charges spéc.				107.836,65	**107.836,65**
351647	HEM	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
351649	P.T. HES			2.800.000,00	2.800.000,00	**0,00**
		26.019.879,00	27.044.437,51	29.793.073,51	29.174.128,37	-618.945,14
REVENUS						
451660	HE-Arc			2.474.073,51	0,00	**2.474.073,51**
Excédent		26.019.879,00	27.044.437,51	27.319.000,00	29.174.128,37	1.855.128,37

Annexe 1

TABLEAU « COMPTABILISATION DES LOYERS : EFFETS SUR LE BUDGET ET LES COMPTES DE L'ETAT » (SOURCE : SFIN/SHER, 09.01.2007)

Exercice 2005

Centre financier 6308 "Formation HES"

No rubrique	Libellé	B 2005 GC	Image réelle C 2005
33	**Amortissements**	**2'731'900**	**2'474'074**
331000	Immeubles patr. admin.	2'731'900	2'474'074
35	**Dédom. aux collect. publ.**	**24'519'000**	**26'044'380**
351640	Contribution à la HES-SO	15'800'000	13'658'218
351645	Contribution à la HES-S2	5'919'000	6'072'983
351646	Contribution à la HE-Arc	2'800'000	4'963'550
351655	HE-Arc, indemnités étudiants santé		441'568
351656	HE-Arc, loyers de tiers		908'061
45	**Dédom. de collect. publ.**	**2'731'900**	**2'144'325**
451660	HE-Arc, part. infrast. et équip.	2'731'900	2'144'325
Charges nettes		**24'519'000**	**26'374'128**

351646 Contribution à la HE-Arc
Charges résiduelles imputées au canton et non couvertes par les forfaits versés par les HES-SO/S2

351699 HE-Arc, loyers
Correspond aux loyers de tiers imputables au canton NE

451660 HE-ARC, part infrastructures et équipements
Correspond aux loyers supplétifs reçus de la HES-SO bonifiés au canton NE

Annexe 2

DEFINITION DE QUELQUES TERMES TECHNIQUES

1. **Loyers calculatoires**

   Les loyers calculatoires constituent la charge des infrastructures (bâtiments, équipements) mises à dispositions de la HE-ARC par les cantons partenaires. En pratique, seuls les amortissements ont été pris en compte à ce titre comme charge (rubrique 331000), respectivement comme revenu (rubrique 451660 budget 2005 GC) dans le centre financier 6308 « Formation HES ».

2. **Loyers de tiers**

   Les locations des bâtiments n'appartenant pas aux cantons partenaires, utilisés par la HE-ARC, constituent les loyers de tiers.

3. **Loyers supplétifs**

   Les loyers supplétifs constituent le financement par la HES-SO des infrastructures utilisées par la HE-ARC. Ce financement est géré sur la base de forfaits par étudiant, différenciés selon les filières (économie, santé-social et ingénierie).